Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_01-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2026

∞∞∞∞∞

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé, Lagarde / ARTIX : Prat / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux / BALANSUN : Costedoat, Caussé / BEYRIE EN BEARN : Faure, Jammes, Augé / BOUGARBER : Lassus-Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Mainguy, Menjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhape, Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Cosson / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq / LACADEE : Larrieu / LACQ : Lavedrine, Garrido, Rey / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Degos / SAINT BOES : Miozzo, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Amardeil, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : CASTEIDE CAMI : Dilhac (à Peron) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles).

Absents ou excusés : ARNOS : Millard / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Lasserre / BALANSUN : Decayeux / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / BOUGARBER : Harireche, Da Silva / CASTILLON d'ARTHEZ : Eyheramendy / LABEYRIE : Dissait / LACADEE : Carrasquet, Salanobe / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Larroque / SAINT MEDARD : Bordenave / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai.

Secrétaire de séance : Hervé MERIOT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 60 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 63
Date convocation : 14/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/09/2026

N°2026-09-01 : Désignation du secrétaire de séance (CGCT, article L2121-15)

Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un (ou plusieurs) de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

✓ APPROUVE la désignation de Hervé MERIOT en tant que secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Hervé MERIOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_02-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 22 septembre 2026

∞∞∞∞∞

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé, Lagarde / ARTIX : Prat / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux / BALANSUN : Costedoat, Caussé / BEYRIE EN BEARN : Faure, Jammes, Augé / BOUGARBER : Lassus-Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Mainguy, Menjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhape, Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Cosson / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq / LACADEE : Larrieu / LACQ : Lavedrine, Garrido, Rey / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Degos / SAINT BOES : Miozzo, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Amardeil, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : CASTEIDE CAMI : Dilhac (à Peron) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles).

Absents ou excusés : ARNOS : Millard / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Lasserre / BALANSUN : Decayeux / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / BOUGARBER : Harireche, Da Silva / CASTILLON d'ARTHEZ : Eyheramendy / LABEYRIE : Dissait / LACADEE : Carrasquet, Salanobe / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Larroque / SAINT MEDARD : Bordenave / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai.

Secrétaire de séance : Hervé MERIOT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 60 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 63
Date convocation : 14/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/09/2026

N°2026-09-02 : Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 23 juin 2026 (CGCT, article L2121-15)

Considérant que le projet de procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical a été communiqué préalablement aux délégués, le Président propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

le Comité Syndical, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 23 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Hervé MERIOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_03-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 22 septembre 2026

∞∞∞∞∞

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé, Lagarde / ARTIX : Prat / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux / BALANSUN : Costedoat, Caussé / BEYRIE EN BEARN : Faure, Jammes, Augé / BOUGARBER : Lassus-Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Mainguy, Menjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhape, Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Cosson / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq / LACADEE : Larrieu / LACQ : Lavedrine, Garrido, Rey / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Degos / SAINT BOES : Miozzo, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Amardeil, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : CASTEIDE CAMI : Dilhac (à Peron) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles).

Absents ou excusés : ARNOS : Millard / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Lasserre / BALANSUN : Decayeux / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / BOUGARBER : Harireche, Da Silva / CASTILLON d'ARTHEZ : Eyheramendy / LABEYRIE : Dissait / LACADEE : Carrasquet, Salanobe / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Larroque / SAINT MEDARD : Bordenave / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai.

Secrétaire de séance : Hervé MERIOT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 60 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 63
Date convocation : 14/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/09/2026

N°2026-09-03 : Rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) du service public d'eau potable – Année 2025

- Vu les articles L2224-5, L5211-39, D2224-1 à D2224-5 et l'Annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

- Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 7 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (« Engagement et proximité »),

- Vu le décret N°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission,

- Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_03-DE

- Considérant le rapport présenté en séance qui comprend les indicateurs techniques et financiers permettant une bonne gestion du service et information du public,

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

✓ APPROUVE les informations du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat,

✓ CHARGE le Président d'adresser ce rapport aux maires des communes membres qui le présenteront à leur Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Hervé MERIOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_04-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 22 septembre 2026

∞∞∞∞∞

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé, Lagarde / ARTIX : Prat / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux / BALANSUN : Costedoat, Caussé / BEYRIE EN BEARN : Faure, Jammes, Augé / BOUGARBER : Lassus-Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Mainguy, Menjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhape, Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Cosson / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq / LACADEE : Larrieu / LACQ : Lavedrine, Garrido, Rey / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Degos / SAINT BOES : Miozzo, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Amardeil, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : CASTEIDE CAMI : Dilhac (à Peron) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles).

Absents ou excusés : ARNOS : Millard / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Lasserre / BALANSUN : Decayeux / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / BOUGARBER : Harireche, Da Silva / CASTILLON d'ARTHEZ : Eyheramendy / LABEYRIE : Dissait / LACADEE : Carrasquet, Salanobe / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Larroque / SAINT MEDARD : Bordenave / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai.

Secrétaire de séance : Hervé MERIOT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 60 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 63
Date convocation : 14/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/09/2026

N°2026-09-04 : Rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) des services publics d'assainissement collectif et non collectif – Année 2025

- Vu les articles L2224-5, L5211-39, D2224-1 à D2224-5 et l'Annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

- Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 7 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (« Engagement et proximité »),

- Vu le décret N°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission,

- Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_04-DE

- Considérant le rapport présenté en séance qui comprend les indicateurs techniques et financiers permettant une bonne gestion du service et information du public,

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

✓ APPROUVE les informations du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif du Syndicat,

✓ CHARGE le Président d'adresser ce rapport aux maires des communes membres qui le présenteront à leur Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Hervé MERIOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_05-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 22 septembre 2026

ooooo

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé, Lagarde / ARTIX : Prat / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux / BALANSUN : Costedoat, Caussé / BEYRIE EN BEARN : Faure, Jammes, Augé / BOUGARBER : Lassus-Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Mainguy, Menjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhape, Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Cosson / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq / LACADEE : Larrieu / LACQ : Lavedrine, Garrido, Rey / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Degos / SAINT BOES : Miozzo, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Amardeil, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : CASTEIDE CAMI : Dilhac (à Peron) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles).

Absents ou excusés : ARNOS : Millard / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Lasserre / BALANSUN : Decayeux / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / BOUGARBER : Harireche, Da Silva / CASTILLON d'ARTHEZ : Eyheramendy / LABEYRIE : Dissait / LACADEE : Carrasquet, Salanobe / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Larroque / SAINT MEDARD : Bordenave / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai.

Secrétaire de séance : Hervé MERIOT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 60 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 63
Date convocation : 14/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/09/2026

N°2026-09-05 : Règlement intérieur du Syndicat

Depuis le renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus. (art. L. 5211-1 du CGCT).

L'ensemble des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés doivent donc élaborer leur règlement intérieur, dans les mêmes conditions que les EPCI à fiscalité propre.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que l'assemblée délibérante du syndicat mixte doit approuver son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (notamment les articles L 2121-8 et L 5211-1 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, telles que la composition et le fonctionnement du Bureau et des Commissions, les modalités d'envoi des convocations, les règles relatives au déroulement des séances ou les règles de prise de parole.

Néanmoins, le règlement intérieur doit comprendre les mentions obligatoires suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_05-DE

- Les conditions du débat d'orientations budgétaires (DOB),
- Les conditions de consultation des projets de contrat de délégation de service public ou de marchés,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Le président propose aux membres du Comité Syndical le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

✓ ADOPTE le projet de règlement intérieur qui est joint à la présente délibération,

✓ INDIQUE que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Hervé MERIOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_06-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ooooo

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

ooooo

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 22 septembre 2026

ooooo

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé, Lagarde / ARTIX : Prat / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux / BALANSUN : Costedoat, Caussé / BEYRIE EN BEARN : Faure, Jammes, Augé / BOUGARBER : Lassus-Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Mainguy, Menjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhape, Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Cosson / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq / LACADEE : Larrieu / LACQ : Lavedrine, Garrido, Rey / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Degos / SAINT BOES : Miozzo, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Amardeil, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : CASTEIDE CAMI : Dilhac (à Peron) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles).

Absents ou excusés : ARNOS : Millard / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Lasserre / BALANSUN : Decayeux / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / BOUGARBER : Harireche, Da Silva / CASTILLON d'ARTHEZ : Eyheramendy / LABEYRIE : Dissait / LACADEE : Carrasquet, Salanobe / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Larroque / SAINT MEDARD : Bordenave / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai.

Secrétaire de séance : Hervé MERIOT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 60 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 63
Date convocation : 14/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/09/2026

N°2026-09-06 : Décision Modificative N°1 – Budget général

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération N°2026-03-10 du Comité Syndical du 10 mars 2026 concernant le Budget Primitif 2026 du Budget Général,
- Considérant qu'une décision modificative n°1 s'avère nécessaire à la bonne exécution du budget général du Syndicat pour tenir compte des modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_06-BF

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21311 (21) : Bâtiments administratifs	31,13	281785 (040) : Matériel téléphonie (m. à di	31,13
	31,13		**31,13**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	500,00	6419 (013) : Remboursements rémunération	-7 000,00
60618 (011) : Autres fournitures non stock	500,00	6479 (013) : Rembourst sur autres charges s	-1 000,00
60622 (011) : Carburants	500,00	708721 (70) : Remb. frais par BA/régie san	28 000,00
611 (011) : Contrats de prestations de servi	3 200,00	7481 (74) : Attrib/Vers. impôt cercles, mais	-2 000,00
61521 (011) : Entretien terrains	2 000,00		
615221 (011) : Entretien, réparations bâtim	5 000,00		
61551 (011) : Entretien matériel roulant	1 500,00		
6231 (011) : Annonces et insertions	968,87		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	1 500,00		
6251 (011) : Voyages, déplacements et mis	500,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations)	1 000,00		
6615 (66) : Intérêts comptes courants et de d	800,00		
6811 (042) : Dot. amort. immos incorporell	**31,13**		
	18 000,00		**18 000,00**

Total Dépenses	**18 031,13**	**Total Recettes**	**18 031,13**

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les différentes modifications présentées en sections de fonctionnement et d'investissement du budget général,
- ✓ AUTORISE le Président à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Hervé MERIOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_07-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 22 septembre 2026

∞∞∞

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé, Lagarde / ARTIX : Prat / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux / BALANSUN : Costedoat, Caussé / BEYRIE EN BEARN : Faure, Jammes, Augé / BOUGARBER : Lassus-Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Mainguy, Menjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhape, Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Cosson / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq / LACADEE : Larrieu / LACQ : Lavedrine, Garrido, Rey / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Degos / SAINT BOES : Miozzo, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Amardeil, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : CASTEIDE CAMI : Dilhac (à Peron) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles).

Absents ou excusés : ARNOS : Millard / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Lasserre / BALANSUN : Decayeux / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / BOUGARBER : Harireche, Da Silva / CASTILLON d'ARTHEZ : Eyheramendy / LABEYRIE : Dissait / LACADEE : Carrasquet, Salanobe / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Larroque / SAINT MEDARD : Bordenave / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai.

Secrétaire de séance : Hervé MERIOT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 60 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 63
Date convocation : 14/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/09/2026

N°2026-09-07 : Décision Modificative N°1 – Eau potable

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

- Vu la délibération N°2026-03-11 du Comité Syndical du 10 mars 2026 concernant le Budget Primitif 2026 de l'eau potable,

- Considérant qu'une décision modificative n°1 s'avère nécessaire à la bonne exécution du budget de l'eau potable du Syndicat pour tenir compte des modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_07-BF

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e	-5 000,00		
6156 (011) : Maintenance	-5 000,00		
62871 (011) : Remb. frais à la coll. de ratt	10 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les différentes modifications présentées en section de fonctionnement du budget de l'eau potable,
- ✓ AUTORISE le Président à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Hervé MERIOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_08-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 22 septembre 2026

∞∞∞∞∞

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé, Lagarde / ARTIX : Prat / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux / BALANSUN : Costedoat, Caussé / BEYRIE EN BEARN : Faure, Jammes, Augé / BOUGARBER : Lassus-Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Mainguy, Menjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhape, Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Cosson / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq / LACADEE : Larrieu / LACQ : Lavedrine, Garrido, Rey / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Degos / SAINT BOES : Miozzo, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Amardeil, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : CASTEIDE CAMI : Dilhac (à Peron) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles).

Absents ou excusés : ARNOS : Millard / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Lasserre / BALANSUN : Decayeux / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / BOUGARBER : Harireche, Da Silva / CASTILLON d'ARTHEZ : Eyheramendy / LABEYRIE : Dissait / LACADEE : Carrasquet, Salanobe / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Larroque / SAINT MEDARD : Bordenave / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai.

Secrétaire de séance : Hervé MERIOT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 60 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 63
Date convocation : 14/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/09/2026

N°2026-09-08 : Décision Modificative N°1 – Assainissement collectif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération N°2026-03-12 du Comité Syndical du 10 mars 2026 concernant le Budget Primitif 2026 de l'assainissement collectif,
- Considérant qu'une décision modificative n°1 s'avère nécessaire à la bonne exécution du budget de l'assainissement collectif du Syndicat pour tenir compte des modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_08-BF

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	-2 500,00		
6256 (011) : Missions	-2 500,00		
62871 (011) : Remb. frais à la coll. de ratt	10 000,00		
63713 (011) : Redevance pour la performan	-5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les différentes modifications présentées sur la section de fonctionnement du budget de l'assainissement collectif,
- ✓ AUTORISE le Président à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Hervé MERIOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_09-BF

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 22 septembre 2026

∞∞∞∞∞

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé, Lagarde / ARTIX : Prat / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux / BALANSUN : Costedoat, Caussé / BEYRIE EN BEARN : Faure, Jammes, Augé / BOUGARBER : Lassus-Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Mainguy, Menjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhape, Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Cosson / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq / LACADEE : Larrieu / LACQ : Lavedrine, Garrido, Rey / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Degos / SAINT BOES : Miozzo, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Amardeil, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : CASTEIDE CAMI : Dilhac (à Peron) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles).

Absents ou excusés : ARNOS : Millard / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Lasserre / BALANSUN : Decayeux / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / BOUGARBER : Harireche, Da Silva / CASTILLON d'ARTHEZ : Eyheramendy / LABEYRIE : Dissait / LACADEE : Carrasquet, Salanobe / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Larroque / SAINT MEDARD : Bordenave / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai.

Secrétaire de séance : Hervé MERIOT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 60 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 63
Date convocation : 14/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/09/2026

N°2026-09-09 : Décision Modificative N°1 – Assainissement non collectif

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération N°2026-03-13 du Comité Syndical du 10 mars 2026 concernant le Budget Primitif 2025 de l'assainissement non collectif,
- Considérant qu'une décision modificative n°1 s'avère nécessaire à la bonne exécution du budget de l'assainissement non collectif du Syndicat pour tenir compte des modifications suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_09-BF

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Sous-traitance générale	-4 000,00		
6228 (011) : Divers	-4 000,00		
62871 (011) : Remb. frais à la coll. de ratt	8 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les différentes modifications présentées sur la section de fonctionnement du budget de l'assainissement non collectif,
- ✓ AUTORISE le Président à effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Hervé MERIOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_10-CC

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 22 septembre 2026

∞∞∞∞∞

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé, Lagarde / ARTIX : Prat / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux / BALANSUN : Costedoat, Caussé / BEYRIE EN BEARN : Faure, Jammes, Augé / BOUGARBER : Lassus-Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Mainguy, Menjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhape, Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Cosson / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq / LACADEE : Larrieu / LACQ : Lavedrine, Garrido, Rey / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Degos / SAINT BOES : Miozzo, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Amardeil, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : CASTEIDE CAMI : Dilhac (à Peron) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles).

Absents ou excusés : ARNOS : Millard / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Lasserre / BALANSUN : Decayeux / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / BOUGARBER : Harireche, Da Silva / CASTILLON d'ARTHEZ : Eyheramendy / LABEYRIE : Dissait / LACADEE : Carrasquet, Salanobe / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Larroque / SAINT MEDARD : Bordenave / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai.

Secrétaire de séance : Hervé MERIOT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 60 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 63
Date convocation : 14/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/09/2026

N°2026-09-10 : Réhabilitation de la station d'épuration d'ARTHEZ DE BEARN
Avenant N°3 – Marché de Travaux

Le marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration d'ARTHEZ DE BEARN confié au groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / SEIHE / Architecture Beauvisage - Duboue Laurence / DEUMIER TP est dans sa phase terminale de réalisation.

La période d'observation demande une prologation de délai de 15 jours et des travaux de modification sont nécessaires pour un montant de 15 000 € HT soit 0,68 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Ces deux changements doivent faire l'objet d'un avenant N°3 au marché de travaux.

A l'unanimité,
le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_10-CC

- ✓ ACCEPTE de prolonger la période d'observation de 15 jours et le coût supplémentaire des travaux de 15 000 € HT,

- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant N°3 au marché de travaux avec le groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / SEIHE / Architecture Beauvisage - Duboue Laurence / DEUMIER TP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Hervé MERIOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_11-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 22 septembre 2026

∞∞∞∞∞

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé, Lagarde / ARTIX : Prat / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux / BALANSUN : Costedoat, Caussé / BEYRIE EN BEARN : Faure, Jammes, Augé / BOUGARBER : Lassus-Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Mainguy, Menjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhape, Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Cosson / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq / LACADEE : Larrieu / LACQ : Lavedrine, Garrido, Rey / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Degos / SAINT BOES : Miozzo, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Amardeil, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : CASTEIDE CAMI : Dilhac (à Peron) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles).

Absents ou excusés : ARNOS : Millard / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Lasserre / BALANSUN : Decayeux / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / BOUGARBER : Harireche, Da Silva / CASTILLON d'ARTHEZ : Eyheramendy / LABEYRIE : Dissait / LACADEE : Carrasquet, Salanobe / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Larroque / SAINT MEDARD : Bordenave / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai.

Secrétaire de séance : Hervé MERIOT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 60 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 63
Date convocation : 14/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/09/2026

N°2026-09-11 : Création d'emploi

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

- Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

- Vu les Lignes Directrices de Gestion du Syndicat établies à compter du 1er janvier 2021, et plus particulièrement les mesures valorisant l'évolution professionnelle des agents,

- Vu la délibération n°28 du 28 juillet 2020 portant création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de deuxième classe à temps complet pour assurer la gestion comptable,

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées au sein du Syndicat, il propose au Comité Syndical la création, à compter du 1er janvier 2027, d'un emploi de gestionnaire comptable et budgétaire (cadre d'emploi des

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_11-DE

adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C, grades associés : adjoint administratif principal de 1ère classe et adjoint administratif principal de 2nde classe, à temps complet, dans le cadre d'une admission à un examen professionnel.

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE la création, à compter du 1er janvier 2027, d'un emploi de gestionnaire comptable et budgétaire (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C, grades associés : adjoint administratif principal de 1ère classe et adjoint administratif principal de 2nde classe) à temps complet, dans le cadre d'une admission à un examen professionnel.
- ✓ PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- ✓ INDIQUE que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Hervé MERIOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_12-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

∞∞∞∞∞

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT
DES TROIS CANTONS

∞∞∞∞∞

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Séance du 22 septembre 2026

∞∞∞∞∞

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons, légalement convoqués, se sont réunis, au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Philippe FAURE, président.

Présents : ARNOS : Grillet, Boubet / ARTHEZ DE BEARN : Mesplé, Lagarde / ARTIX : Prat / BAIGTS DE BEARN : Douchine, Dux / BALANSUN : Costedoat, Caussé / BEYRIE EN BEARN : Faure, Jammes, Augé / BOUGARBER : Lassus-Liret / BOUMOURT : Prat, Lunginbuhl, Morand / CASTEIDE CAMI : Peron, Teixeira / CASTEIDE CANDAU : Mainguy, Menjoulou / CASTILLON D'ARTHEZ : Lannou / CESCAU : Lamouroux, Narbarte, Schreiner / DENGUIN : Meriot, Josué / DOAZON : Cauhape, Duclos, Rezzonico / HAGETAUBIN : Lubet, Fournier, Laffitte / LABASTIDE CEZERACQ : Nard, Cosson / LABASTIDE MONREJEAU : Leblanc, Dicharry, Toulou / LABEYRIE : Lubet, Darracq / LACADEE : Larrieu / LACQ : Lavedrine, Garrido, Rey / MESPLEDE : Hidalgo, Costedoat-Diu, Lamarre / POEY DE LESCAR : Degos / SAINT BOES : Miozzo, Canton / SAINT GIRONS : Lafargue, Amardeil, Darteyre / SAINT MEDARD : Lay / SALLESPISSE : Montagut, Labouyrie, Morlanne / SAULT DE NAVAILLES : Molles / VIELLENAVE D'ARTHEZ : Ertauran, Locardel, Fuente.

Procuration(s) : CASTEIDE CAMI : Dilhac (à Peron) / CASTILLON d'ARTHEZ : Mardelle (à Lannou) / SAULT DE NAVAILLES : Dupuy (à Molles).

Absents ou excusés : ARNOS : Millard / ARTHEZ DE BEARN : Escouteloup / ARTIX : Bergeret-Tercq, Zareb / AUSSEVIELLE : Pedegert, Royer / BAIGTS DE BEARN : Lasserre / BALANSUN : Decayeux / BONNUT : Tena, Capdeville, Dumontier / BOUGARBER : Harireche, Da Silva / CASTILLON d'ARTHEZ : Eyheramendy / LABEYRIE : Dissait / LACADEE : Carrasquet, Salanobe / POEY DE LESCAR : Ouvrard / SAINT BOES : Larroque / SAINT MEDARD : Bordenave / SERRES SAINTE MARIE : Costemale, Santin, Jai.

Secrétaire de séance : Hervé MERIOT
Membres en exercice : 86
Membres présents : 60 + 3 procurations
Nombre de suffrages exprimés : 63
Date convocation : 14/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/09/2026

N° 2026-09-12 – Accroissement saisonnier d'activité : Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'en raison d'un besoin de renfort pour la réalisation des bilans annuels de mise en conformité assainissement non collectif et des constructions réalisées en assainissement collectif, il est nécessaire de renforcer le service assainissement à cette période.

Il propose la création d'un emploi non permanent de contrôleur Assainissement non collectif (ANC) à temps complet à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 6 mois.

L'emploi serait créé pour la période du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 064-200092146-20260922-2026_09_12-DE

recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois consécutifs, renouvellement compris.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre l'indice 366 et 478 (selon qualification et expérience).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2025.

le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✓ DECIDE
  - la création, à compter du 1er janvier 2027, d'un emploi non permanent à temps complet de contrôleur ANC, pour un durée de six mois,
  - que cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice majoré compris entre l'indice 366 et 478 (selon qualification et expérience).
- ✓ AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- ✓ PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Philippe FAURE

Le secrétaire de séance

Hervé MERIOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification